Appel à projets « Le collégien, acteur du développement durable »
Année scolaire 2025-2026

L'éducation à l'environnement et au développement durable fait partie intégrante des missions de l'Ecole de la République. Cette éducation, qui débute dès l'école primaire, a pour objectif d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux et de les sensibiliser aux impacts de l'activité humaine sur les ressources naturelles et enfin de permettre aux jeunes de comprendre les enjeux complexes liés à l'environnement et d'agir en tant que citoyens.

CONTENU DE L'APPEL À PROJETS

Le Département de l'Ain considère que l'éducation au développement durable constitue un enjeu essentiel pour la formation citoyenne des collégiens. Il entend promouvoir la démarche des collèges sur des thèmes en lien avec la vie des territoires, en apportant son soutien à des projets en cohérence avec les enjeux de développement responsable, et en accompagnant les initiatives qui mettent en valeur les comportements et les actions des collégiens, citoyens d'aujourd'hui et de demain.

Cette volonté d'accompagnement et de soutien se traduit par des appels à projets destinés à favoriser l'émergence et la construction d'actions pédagogiques pour que les collégiens puissent comprendre les problématiques et enjeux environnementaux, acquérir les apprentissages pour jouer un rôle actif et responsable au quotidien et contribuer civiquement à un monde plus respectueux de l'environnement.

Les candidats au présent appel à projets proposeront des actions pédagogiques mises en œuvre en associant, selon les thèmes retenus, les équipes éducatives, les instances consultatives et décisionnaires du collège, notamment le conseil de vie collégienne ou le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ou les éco-délégués ou toute commission ad hoc que le collège estimerait utile de constituer dans le cadre de la démarche éducative au développement durable.

Les projets devront veiller à proposer aux élèves, en fonction de leur niveau, des projets pédagogiques qui privilégient les apprentissages à un comportement respectueux de l'environnement, du bien-être, qui favorisent la culture de l'engagement, et l'esprit créatif et ainsi s'inscrire dans les parcours éducatifs (parcours citoyen, avenir, artistique et culturel, santé).

THÉMATIQUES

Le Département soutiendra les projets qui mettront en avant les **cinq thématiques** suivantes :

- **La préservation de la ressource en eau** (assainissement et eau potable) et/ou la mise en œuvre d'actions en matière de sobriété, d'adaptation au changement climatique et de résilience dans le domaine de l'eau,
- **La biodiversité, les milieux naturels** en lien avec la politique qu'il conduit en matière de préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), ainsi que la valorisation des savoir-faire et productions du Département liés aux ressources naturelles du territoire (agriculture, sylviculture, pisciculture…) en lien avec les emplois dans ces filières,
- **La qualité de l'air**, **la transition énergique**, les évolutions climatiques et les économies d'énergie,
- **La lutte contre toutes les formes de gaspillage** et notamment le gaspillage alimentaire en lien avec ses compétences en matière de restauration scolaire, **la prévention et la réduction des déchets** à la source ainsi que le recyclage, **l'économie circulaire**,
- **L'hygiène et la santé, la qualité alimentaire**, la consommation des produits agricoles locaux, leur mode de production, de transformation et de commercialisation (ex. circuits courts) dans le prolongement du dispositif AGRILOCAL 01 visant à favoriser une alimentation tracée et de qualité dans la restauration collective.

Face à la situation climatique générale, les vagues de sécheresse inquiétantes et l'appauvrissement des ressources en eau, une attention particulière sera portée aux projets visant **la préservation de la ressource en eau** et/ou la mise en œuvre d'actions en matière de sobriété, d'adaptation au changement climatique et de résilience dans le domaine de l'eau.

CRITERES

Pour être recevables et soutenus financièrement, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Adéquation avec les thèmes en lien avec la politique environnementale du Département, cités plus haut,
- Adéquation et pertinence des actions proposées par rapport aux enjeux et aux objectifs visés,
- Qualification des intervenants,
- Notion de classes ou groupes annuels (éco-délégués…),
- Budget prévisionnel équilibré (dépenses et recettes) et aides financières sollicitées.

Seront privilégiés les projets :

- Innovants : originaux et entrainant une plus-value au fonctionnement classique des établissements pour les collégiens et les collèges,
- Reproductibles : capacité des projets à être dupliqués ailleurs dans le département,
- S'appuyant sur des pratiques partenariales (concertation en amont du projet, liens avec les contextes locaux du collège, communication sur le projet, évaluation au terme du projet),
- Favorisant la proximité des projets, le partenariat avec des structures locales, pour contribuer à la connaissance du territoire, de ses richesses (patrimoine naturel et culturel, histoire, activités proposées par les acteurs locaux),
- Issus des collèges labélisés E3D (Etablissement en Démarche de Développement Durable) auprès du Rectorat de l'académie de Lyon, dans le cas où l'enveloppe budgétaire allouée nécessiterait de devoir prioriser les projets à soutenir,
- Veillant à inclure les élèves en situation de handicap.

Ne seront pas pris en compte : la pratique, le développement et la valorisation des sports et activités de pleine nature, qui sont financés par le dispositif de soutien aux projets sportifs « Découverte des pratiques sportives de pleine nature dans l'Ain ».

FINANCEMENT

Les projets pourront être subventionnés **à hauteur de 80 %** au maximum du coût global des dépenses éligibles.

Une réalisation financière inférieure au montant budgétisé donnera lieu à un second calcul de la subvention sur la base du taux de subvention initialement accordé.

Un **plafond de 3 000 € par projet** sera appliqué, ainsi qu'un **plafond de 5 000 € par collège.**

Les projets dont le coût global est **inférieur à 500 €** ne seront pas pris en compte**.**

Dépenses subventionnables :

- Les frais liés à des déplacements d'élèves accompagnés,
- Les frais liés à des visites : droit d'entrée, participation à des ateliers pédagogiques,
- Les frais liés à des intervenants extérieurs, sous réserve qu'ils apportent une plus-value à la réalisation des projets,
- Les achats de matériel spécifique, en fonction de la nature du projet.

Ne sont pas subventionnées les dépenses d'hébergement, de formation des personnels de l'Education Nationale chargés de la mise en œuvre des projets, les frais liés aux denrées alimentaires et aux cérémonies.

Un projet retenu une année n'est pas nécessairement retenu ni éligible l'année suivante pour permettre de prendre en compte de nouveaux projets dans l'enveloppe budgétaire annuelle fermée. Pour certains projets ciblés, le Département se garde le droit d'appliquer un forfait.

ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION :

Les demandes de subventions sont à déposer sur l'ENT dans la « Boite à outils – Direction » dont l'accès est réservé aux chefs d'établissements, **avant le lundi 6 octobre 2025.**

Pour tout renseignement : projet_edu.colleges@ain.fr

Tout dossier non complet ne sera pas traité en priorité et pourra être refusé. Le délai maximum de réponse à une sollicitation du Département lorsqu'un dossier est incomplet est de 10 jours, hors vacances scolaires.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le collège transmettra au Département le bilan qualitatif et le bilan financier ainsi que les factures acquittées dès réalisation du projet, avant le **30 septembre 2026**, en vue du versement de la subvention. En cas d'absence de justificatifs de dépenses envoyés par le collège, la subvention ne pourra pas être versée.

Tout projet subventionné à plus de 2 000 € donnera lieu à la production d'un article ou d'une vidéo de valorisation par le collège et les élèves qui participent au projet subventionné. Cette production sera transmise au Département et sera relayée sur ses supports de communication (ain.fr, espace numérique de travail, …).

ANNEXE :

- Règlement d'intervention